



SNTF – Alpespace
Bâtiment Annapurna
24 rue St Exupéry
73800 FRANCLIN (F)

Tél. : 04 79 26 60 70
Fax : 04 79 96 08 71

info@domaines-skiables.fr
www.domaines-skiables.fr

CIRCULAIRE n° 3294

NOUVELLE VERSION DU GUIDE POUR L'AMENAGEMENT DURABLE DES DOMAINES SKIABLES

Le 31 juillet 2015
RT/SD

Ce qu'il faut retenir :

Cette circulaire vous intéresse si vous êtes porteur d'un projet d'aménagement au sein d'un domaine skiable.

Le guide pour l'aménagement durable des domaines skiables, publié en octobre 2012, pour vous aider à mieux concevoir et conduire vos projets d'aménagement et connaître les procédures applicables, a été entièrement révisé, afin d'intégrer les évolutions réglementaires.

Le [guide](#) mis à jour est accessible sur le site de Domaines Skiables de France dans la rubrique « Publications »

N'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous rencontrez dans la gestion de vos projets et à nous transmettre une copie des décisions administratives qui traitent notamment des mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Il existe un sentiment de surenchère en la matière et ces retours concrets du terrain nous sont précieux pour bien défendre vos intérêts auprès des administrations.

Robert TARDIEU
Chargé de mission
Remontées mécaniques et QSE

Pour vous aider à mieux concevoir et conduire vos projets d'aménagement et à vous retrouver dans les méandres des procédures administratives, Domaines Skiabiles de France a publié un guide intitulé « guide pour l'aménagement durable des domaines skiabiles », en octobre 2012.

Ce guide se compose de deux parties complémentaires, un livret et des fiches thématiques par procédure.

Le livret liste les questions à se poser et les bonnes pratiques à adopter pour bien conduire son projet et présente, pour chaque catégorie d'aménagement (remontées mécaniques, pistes, réseau d'enneigement, ...), les principales procédures administratives auxquelles le projet est soumis.

Pour chaque procédure (UTN, étude d'impact, servitude, ICPE, ...), une fiche thématique détaille l'objet, les principaux aménagements concernés, son déroulement et le contenu du dossier.

La réglementation évoluant très rapidement, une partie du livret et certaines fiches thématiques étaient déjà obsolètes.

Nous avons donc procédé à une révision générale du guide et nous vous proposons une version mise à jour de juillet 2015, que vous pouvez retrouver sur le site de Domaines Skiabiles de France, rubrique « Publications ».

Pour des questions de coût et de rapidité d'obsolescence, il n'est pas prévu de diffuser une version papier du nouveau guide.

Outre quelques corrections et ajustements mineurs, les principales modifications apportées à la version de 2012 concernent les fiches et les points suivants :

Autorisation de défrichement

- ✓ Introduction du principe d'autorisation tacite à défaut de réponse sous 8 mois
- ✓ Amélioration de la définition d'un défrichement.

IOTA - Installations, Ouvrages, Travaux et Activités relatifs à l'eau

- ✓ Fourniture de nouvelles informations dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration : le pétitionnaire doit désormais indiquer les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, en présentant un résumé non technique, et fournir une note précisant ses capacités techniques et financières.
- ✓ Ajout de précisions concernant les prescriptions réglementaires spécifiques à chaque rubrique.

ICPE - Installations Classées Pour l'Environnement

- ✓ Introduction du principe d'autorisation tacite à défaut de réponse à l'issue du délai d'instruction.
- ✓ Modification de la nomenclature avec création de nouvelles rubriques.
- ✓ Ajout de précisions concernant les prescriptions réglementaires spécifiques à chaque rubrique.

Permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable

- ✓ Introduction d'une forme « allégée » de consultation du public pour les projets relevant d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire soumis à étude d'impact, lorsque l'obligation de réaliser l'étude d'impact découle d'un examen au cas par cas. Ces projets ne sont plus soumis à l'enquête publique définie par le code de l'Environnement

- ✓ Changement de références pour les surfaces construites : la notion de SHOB (surface hors œuvre brute) est remplacée par les deux notions SP (surface de plancher) et ES (emprise au sol).

Zones et espèces protégées

- ✓ Explications complémentaires concernant l'évaluation des incidences sur un site Natura 2000.
- ✓ Attention attirée sur le fait que certains projets, exemptés de la procédure IOTA ou ICPE en raison de leurs caractéristiques, peuvent être soumis à une autorisation spécifique Natura 2000, sur la base de seuils inférieurs aux seuils habituels des IOTA ou ICPE (cas fréquent : captage des eaux superficielles pour la production de neige).

Nous espérons que le guide, dans sa nouvelle version, répond à vos attentes et nous sommes à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez juger utile.

Nous sommes également très intéressés par les difficultés que vous rencontrez dans la gestion de vos projets et par les décisions administratives qui peuvent vous paraître parfois abusives, en particulier sur les mesures compensatoires. Nous avons besoin de ces retours de terrain pour bien défendre vos intérêts auprès des administrations, n'hésitez pas à nous informer.

Cette circulaire annule la circulaire n° 3162 sur la réforme des enquêtes publiques.